



Nouméa, le 24 février 2023

N° 3530-83/P-BK/LF

DECISION

Attribuant une prime de contrôle aux agents du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie¹

- VU la délibération n° 418 du 26 novembre 2008 instituant un régime indemnitaire au profit des agents exerçant leurs fonctions au sein des services et institutions de la Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération modifiée n°22-2017 du 07 novembre 2017 portant application au Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie de la délibération n° 418 du 26 novembre 2008 instituant un régime indemnitaire au profit des agents exerçant leurs fonctions au sein des services et institutions de la Nouvelle-Calédonie ;
- VU la décision n°3530-82/P-BK/LF du 24 février 2023 fixant la liste des emplois du PANC ouvrant droit à l'attribution de la prime de contrôle ;

DECIDE

A compter du 1^{er} mars 2023, les agents exerçant les fonctions définies par décision n° 3530-82/P-BK/LF du 24 février 2023 susvisée et dont les noms suivent bénéficieront d'une prime mensuelle de contrôle égale à 1/12^{ème} de la valeur de 20 points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements convertie en monnaie locale et affectée du coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires territoriaux :

- Direction du PANC :
 - o Chargée d'études juridiques : Mme Anne-Cécile CORET ép. MOINARDEAU
 - o Secrétaire de direction : Mme Jessica CHABAUD
- Service administratif et financier du PANC :
 - o Responsable administratif et financier : M. Thierry TIMAN
 - o Gestionnaire administratif, comptable et financier : Mme Coralie TAXIER
 - o Gestionnaire ressources humaines : Mme Laurie FRETAY

Le Directeur par intérim,

B. KIENER



¹ PANC